

SOCIÉTÉ COLONIALE DE BAMBAO

ANTÉCÉDENTS

Bulletin judiciaire
Aux Comores
(*Le Journal des débats*, 15 septembre 1893)

La Cour d'assises de Saint-Denis (Réunion) a été récemment saisie d'une affaire des plus graves, non seulement par sa nature même, mais encore en raison d'une question de législation internationale au sujet des droits que confère à la France le protectorat qu'elle exerce sur certains pays. Dans le cas actuel, il s'agit de crimes commis dans l'île d'Anjouan, une des Comores soumises à notre protectorat, et dans lesquels sont impliqués des Français et des indigènes. Ceux-ci ont décliné la compétence de la juridiction française.

Les faits de la cause sont d'ailleurs des plus odieux. En voici un exposé :

Dans les derniers jours du mois de novembre 1893, l'île d'Anjouan, placée sous le protectorat de la France, a été le théâtre de scènes de véritable sauvagerie. Trois individus, un homme et deux femmes, ont succombé à la suite des violences exercées sur leurs personnes, et douze autres ont été arrêtés, séquestrés et soumis à des tortures corporelles. Les auteurs de ces crimes sont Magny, Mougel, Vial et Mahomed Allavoé, employés à des titres divers sur la propriété Bambao, appartenant au Sultan d'Anjouan, mais administrée à ce moment par le résident français.

À cette époque, Mougel, l'un des accusés, reçut la visite de son coaccusé Magny, directeur de Bambao. Celui-ci déclara confidentiellement qu'il avait découvert parmi les travailleurs du domaine un certain nombre de sorciers des deux sexes, qui exhumaient les cadavres pour les manger, et qui avaient reconnu notamment avoir dévoré les restes de d'enfant de Mougel, et, quelques mois auparavant, ceux du père de Vial.

Mougel, qui prétend expliquer les crimes qui lui sont reprochés par la violence d'une indignation qu'il n'a pu maîtriser, rentra cependant tranquillement chez lui pour dîner. Magny fit ensuite les mêmes confidences à Vial, et tous trois se réunirent dans la soirée pour recevoir les aveux des prétendus cannibales, et aussi pour les juger, les condamner et les exécuter sans pitié. Ils n'eurent même pas l'idée de se transporter sur les lieux pour s'assurer de la disparition des cadavres du fils de Mougel et du père de Vial. Ils auraient constaté, comme l'a fait plus tard le résident, qu'ils n'avaient jamais été déplacés de leurs cercueils. Les trois premiers accusés étaient assistés du nommé Mohamed Allavoé qui leur servait d'interprète.

Ils firent comparaître devant eux les malheureux, hommes et femmes, qui avaient été arrêtés et gardés à vue dans une salle, les mains liées derrière le dos. Tous étaient nés à la côte d'Afrique, la plupart avancés en âge. Magny procéda à leur interrogatoire. Ils nièrent tous énergiquement; mais ils furent tous frappés avec la dernière rigueur par les quatre accusés, à coup de pied, à coups de poing, avec des sangles en cuir et des bâtons.

Vaincus par la douleur et cédant aux conseils de l'interprète, quelques-uns firent l'aveu des actes qui leur étaient reprochés et qu'ils n'avaient jamais commis. D'autres, au contraire, persistent dans leurs dénégations. Trois d'entre eux payèrent de leur vie cette attitude.

La salle, théâtre de ces crimes, présentait un aspect hideux : le sol était taché de sang, qui avait rejailli jusque sur les murs ; il était souillé des excréments des victimes affolées par la terreur et la souffrance. Dans la journée du lendemain, sur l'ordre de Magny, l'un des cadavres fut jeté dans les latrines d'une maison voisine, dont on fut obligé d'agrandir l'entrée pour lui donner passage.

Deux des accusés, les nommés Vial, né à l'île Maurice, et Allavoé, né à Anjouan, se prévalent de leur qualité d'étrangers pour décliner la compétence de la juridiction française.

Les débats se sont engagés sur cette question de droit.

La Cour, rappelant qu'en 1886 le Sultan a placé l'île d'Anjouan sous le protectorat de la France, et interprétant les trois actes diplomatiques réglant ce protectorat intervenus les 31 avril 1886, 15 octobre 1887 et 8 janvier 1892 (ce dernier acte ne paraissant pas encore avoir été ratifié par le gouvernement français), se déclare incompétente en ce qui concerne Vial et Allavoé.

Le procureur général près la Cour de Saint-Denis s'est pourvu en cassation contre cet arrêt.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Mérite agricole

(Journal officiel de la République française, 16 juin 1899)

Chevaliers

Regoin (Alfred-César), colon à Anjouan : importantes plantations de vanille et de caoutchouc. A donné une énergique impulsion à l'agriculture dans la colonie.

MINISTÈRE DES COLONIES

(Journal officiel de la République française, 15 août 1900)

Par décision en date du 13 août 1900, le ministre des colonies a ratifié l'élection de M. Regoin comme délégué de Mayotte et dépendances au conseil supérieur des colonies.

MINISTÈRE DES COLONIES

(Journal officiel de la République française, 12 juillet 1903)

Les électeurs de la colonie française de Mayotte et dépendances ont été convoqués le 29 mars 1903 à l'effet d'élire un délégué au conseil supérieur des colonies.

M. Regoin ayant obtenu la majorité des suffrages, la commission de recensement, réunie le 7 avril 1903, l'a proclamé élu.

La Légion d'honneur

Colonie
(AU TITRE CIVIL)
(*Journal officiel de la République française*, 18 juillet 1903)
(*Gil Blas*, 19 juillet 1903)
(*Le Temps*, 19 juillet 1903)

Chevaliers

Regoin (Alfred-Céraus [*sic* : César]), colon à Anjouan, directeur propriétaire des établissements agricoles et industriels de Bambao et de Pomoni. Conseiller d'administration. Délégué de Mayotte et dépendances au conseil supérieur des colonies. Titres exceptionnels : établi à Anjouan depuis 1893, a puissamment contribué à développer la prospérité économique de l'île.

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE, 26 MARS 1907 :
ASSOCIATION ENTRE LE PARFUMEUR CHRIS ET LES
COLONS BOUIN ET REGOIN

Société Coloniale de Bambao
Appel de fonds
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 27 mai 1907)

Les actionnaires de cette société sont informés que, dans la séance du 19 avril 1907, le conseil d'administration a décidé d'appeler le versement des deuxième et troisième quarts, soit 62 fr. 50 pour chaque quart et par chaque action de ladite société. Les versements seront à effectuer à Paris, au Crédit Lyonnais, à son agence, avenue Kleber, 108, ou au siège social de la société, 1, rue de Lubeck : pour le deuxième quart, le 4 juin 1907 ; pour le troisième quart, le 1^{er} juillet 1907. Il est rappelé aux actionnaires qu'ils ont la faculté de libérer complètement leurs titres par anticipation. — *Affiches Parisiennes*, 4 mai 1907.

MODIFICATION
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 décembre 1909)

Société coloniale de Bambao. — Modification aux statuts. — Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 17 novembre 1909, les articles 2, 3, 23 et 47 des statuts ont subi diverses modifications. — *Affiches Parisiennes*, 25 novembre 1909.

Société coloniale de Bambao
(*Annuaire Desfossés*, 1910, p. 508-509)

Société anonyme française, définitivement constituée le 17 avril 1907.
Objet : l'exploitation agricole des propriétés de Bambao, Mahindini, Bambao M'Roni, Moibon, Méréhani, Dziani, Bonali et diverses pièces de terre attenantes aux dites propriétés, le tout formant une exploitation d'une contenance approximative de 8.000

hectares. La vente des produits, et, généralement, toutes les opérations commerciales se rattachant à ladite exploitation.

Les propriétés dont il est parlé sont situées dans l'île d'Anjouan (Comores).

Siège social : 13, rue Ballu, Paris.

Durée : 50 ans, du 17 avril 1907.

Capital social : 1.200.000 francs, divisé en 4.800 actions de 250 fr. chacune, sur lesquelles 800 entièrement libérées ont été remises aux apporteurs, et 4.000 souscrites en espèces.

En sus de 800 actions désignées ci-dessus, il a été affecté 650.000 francs espèces et 600 parts de fondateur à la rémunération des apports consistant notamment en les droits aux baux des propriétés désignées dans l'objet de la société, le droit exclusif à la fabrication du rhum dans l'île d'Anjouan (Comores), le matériel servant à l'exploitation, etc.

Conseil d'administration : 5 à 9 membres, nommés pour 6 ans, et propriétaires chacun de 50 actions au moins.

Année sociale : close le 31 décembre.

Assemblée générale : avant fin juin ; 1 voix par 25 actions, maximum 50 voix. Dépôt des titres, 5 jours avant la réunion.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale ; 5 % non cumulatifs aux actions sur leur montant libéré et non amorti.

Sur le solde : 10 % au conseil d'administration ; 15 % aux parts de fondateur et 75 % (sauf la portion, attribuée par le conseil au ou aux directeurs de l'exploitation à Anjouan) aux actionnaires.

ADMINISTRATEURS

MM. Georges Chiris, Ernest Carnot¹, François Carnot [frère du précédent, ép. Valentine Chiris], Georges Bouin, Alfred Regoin.

Les actions de cette société sont inscrites à la Cote Desfossés, au comptant, depuis le 22 mai 1907.

Année	Bénéfices nets	Dividendes
1907	195.000	21.90
1908	75.000	12.50

[...]

Société coloniale de Bambao (*Les Annales coloniales*, 5 octobre 1912)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 25 septembre 1912, sous la présidence de M. Chiris, assisté de MM. Bouin et Bégoïn

¹ Ernest Carnot (1866-1955) : fils de l'ancien président de la République Sadi-Carnot. Ingénieur des Mines. Inspecteur (1891), puis administrateur (1894) des Messageries maritimes. Auteur en 1892 d'un rapport sur les Charbonnages du Tonkin. Député de la Côte-d'Or (1895-1898). Représentant des Messageries maritimes à l'Est-Asiatique français, puis à la Cie asiatique et africaine. Administrateur, suite à son mariage avec Marguerite Chiris, de la Société coloniale de Bambao, de la Société de la Grande-Comore, des Parfums Rallet... Par ailleurs, fondateur de la Viscose française (1903), de la Cellophane (1913), administrateur des Phosphates du Djebel-M'dilla (Tunisie), président des Assurances Seine-et-Rhône, parmi les 200 plus gros actionnaires de la Banque de France...

2.785 actions étaient présentes ou représentées. M. Fringhian remplissait les fonctions de secrétaire de l'assemblée.

Rapport des commissaires aux comptes

Messieurs,

En exécution du mandat que vous avez bien voulu nous confier, nous avons l'honneur de vous rendre compte, par l'exposé des chapitres ci-après du bilan, des opérations commerciales effectuées par votre société du 1^{er} avril 1911 au 31 mars 1912.

ACTIF

Les disponibilités au 31 mars 1912 étaient :

Au siège, de 2.833 90

À Bambao, de 38.806 15

Immeubles 50.000 00

Sans changement.

Matériel 168.941 60

Au lieu de 158.105,15 comprenant l'achat d'un générateur pour la distillation du parfum ylang-ylang, et un achat de matériel nouveau en prévision d'une plus forte production de vanille.

Mobilier Paris 2.580 30

Augmentation insignifiante de 12,75.

Mobilier Bambao 7.244 00

Droit au bail 650.000 00

Licence rhum 37.500 00

Sans changement.

Les marchandises en stock au 31 mars dernier ne s'élevaient qu'à 9.074 10

Actionnaires 99.062 50

Sans changement.

Débiteurs div. 355.928,95

Ils comprennent :

Débiteurs pour marchandeuses à régler : 345.518 10

Crédit Lyonnais : 1.496 05

Fisc et divers : 8.914 80

Les frais de constitution : 27.204 45

et les frais de premier établissement : 6.190 25

n'ont pas subi de modification.

Total de l'actif 1.456.366 20

PASSIF

Capital 1.100.000 fr.

Effets à payer 10.750 00

Dispositions de Bambao sur le siège :

Créditeurs divers 21.200 00

Représentant les jetons de présence dus aux administrateurs pour 12.000 fr. et l'allocation aux commissaires, 1.200 fr., due pour les deux derniers exercices.

Coupons d'actions restant à payer 664 00

Amortissement 56.797 00

et réserve légale 12.681 50

Sans variation.

Total du passif 1.294.092 50

Rappel de l'actif 1.455.366 20

Bénéfice au 31 mars 1912 161.273 70
Les pertes au 31 mars 1911 étant de 48.368 25
Il en résulte donc pour l'exercice 1911-1912 un profit s'élevant à la somme de
209.641 95

somme dont la provenance est démontrée par les chiffres suivants :

Production de l'exercice : 439.826 00

Augmentation considérable sur l'exercice précédent de 184.095,90, due surtout à une forte production de vanille s'élevant exactement à 9.838 kg, au lieu de 6.014 kg. l'an dernier. De plus, les sucres et vanille ont été vendus à un prix plus rémunérateur.

Bonification d'intérêts sur comptes de ventes 1.116 90
440,942 90

À déduire :

Frais d'exploitation 214.817 fr.

au lieu de 202.617,05.

Cette différence n'est pas en rapport avec celle concernant la production ; il est vrai qu'il n'a pas été opéré de plantation de cannes à sucre pendant l'exercice. Les achats de vanille verte y ont figuré cette année pour 35.497,05, au lieu de 8.598 francs 90 en 1910-11.

Frais généraux, impôts, taxes et dépréciations sur marchandises : 16.483 95
231.300 95

Les bénéfices du présent exercice s'élèvent donc à 209.641 95

dont il appartient à votre conseil de vous proposer la destination.

Les chiffres que nous venons d'énoncer sont la reproduction exacte de ceux pointés sur les registres sociaux, registres dont nous nous plaisons à constater la bonne tenue et la régularité des écritures y inscrites.

Nous vous proposons donc d'accepter le bilan tel qu'il vous est présenté par votre conseil d'administration.

Résolution

La résolution suivante portant la répartition suivante a été adoptée par l'assemblée :

Coupon, n° 4, actions libérées de 3/4 : 9.375 et 0 francs net ; actions entièrement libérées : 12,50 et 12 fr. net ; au porteur : 12,50 et 10,15 net.

COMPAGNIE COLONIALE DE BAMBAO (Cote de la Bourse et de la banque, 19 septembre 1913)

La Compagnie Coloniale de Bambao, au cours de l'exercice clos le 31 mars dernier, a réalisé un bénéfice net de 285.295 90 contre 209.611 95 pour l'exercice précédent. Y compris le report précédent, le solde disponible atteint 287.894 25 contre 161.273 fr. pour 1911-12. L'assemblée générale ordinaire qui a eu lieu le 18 courant a approuvé les comptes de cet exercice et a fixé le dividende à 13 fr. 50 par action libérée contre 12 fr. 50 précédemment et à 10 fr. 375 par action libérée de 75 % contre 9 fr. 375 précédemment.

AEC 1922/397 — Sté coloniale de Bambao, 8, rue Nouvelle, PARIS (9^e).

Capital. — Sté an., f. en 1907, 960.000 fr. en 4.800 act. de 200 fr. ent. lib. dont 800 d'apport. — Dividendes : 1916-17, 9fr.50 ; 1917-18, 10 fr. ; 1918-19, 30 fr. ; 1919-20, 32 fr.40, 1920-21, 27 fr.

Objet. — Exploit. agric. des propriétés de Bambao, Patsy, Mahindini, Bambao M'Toni, Moihou, Méréhani, Dziani, Gonali, etc. — Siège de l'exploit. : Bambao (Anjouan).

Exp. — Matériel d'usine, engrais, matériel agricole, matériel d'emballage, etc.

Imp. — Vanille, aloès, sisal, essences à parfums, coprah, etc.

Conseil. — MM. Georges Chiris, présid. ; Ernest Carnot, François Carnot, G. Bouin, A. Regoin, admin.

SOCIETE COLONIALE DE BAMBAO
CAPITAL NOUVEAU : 2.790.000 FRANCS

8, rue Nouvelle

Président : M. Georges Chiris
(*Les Annales coloniales*, 5 mars 1923)

Cette société exploite un important domaine agricole à Anjouan et dans l'archipel des îles Comores, notamment à Bambao, Mahindini, Bambao M'toni, Morhon, Méréhani, Dziani, Bonali. Capital initial : 1.200.000 francs réduit à 960.000 par remboursement de 50 francs par action de 250 francs, ramenée à 200 francs.

L'assemblée générale du 22 février a décidé l'augmentation du capital de 2.790.000 francs. Le conseil fait appel à la souscription de 5.960 actions de 200 francs.

SOCIETE COLONIALE DE BAMBAO

Société anonyme au capital de 3.750.000 francs ,

Siège social : 51, avenue Victor-Emmanuel-III PARIS 8^e

(*Les Annales coloniales*, 1^{er} avril 1924. Spécial Comores)

Cette société, fondée en 1909, au capital de 1.200.000 francs en vue de l'exploitation du domaine de Bambao (à Anjouan, îles Comores). a progressivement étendu son activité à d'autres domaines situés aux Comores. Elle possède actuellement et fait valoir quatre domaines à Anjouan, un à Mayotte et deux à Mohéli représentant une superficie d'environ 20.000 hectares. Elle a, par ailleurs, des comptoirs commerciaux dans chacune des quatre îles de l'archipel des Comores.

Le développement de ses entreprises a amené la Société coloniale de Bambao à porter son capital à 3.750.000 francs en juin 1923.

Les cultures principales portent sur la vanille, la canne à sucre, le sisal, le manioc, le cocotier et les plantes à essence.

La Société coloniale de Bambao est à la fois le plus gros producteur de vanilles de tout l'océan Indien et le propriétaire des marques les plus réputées : Bamibao, Pomoni, Combani... Ses importations de vanille en France atteignent, pour l'année 1923, une valeur de 7 millions de francs, malgré une récolte nettement déficitaire.

Les sucreries et rhumeries de la société, situées à Mayotte et à Anjouan, tout en satisfaisant à la consommation locale des Comores, de la côte ouest de Madagascar et de Zanzibar, ont une production qui leur permet des exportations régulières sur la France.

La Société coloniale de Bambao a introduit la culture du sisal dans nos colonies de l'océan Indien. Perfectionnant sans cesse l'industrie du défibrage, elle a aménagé une usine hydro-électrique à Tatinga (Anjouan) et produit une fibre comparable par sa longueur et le fini de sa préparation aux meilleures qualités du Cameroun.

Plusieurs centaines de milliers de cocotiers, en plein rapport pour la plupart, assurent une importante production de coprah. Pour cette production encore, la Société coloniale de Bambao a su obtenir une marchandise de première qualité qui fait primie sur le marché de Marseille.

Les cultures de manioc de Mohéli, en pleine extension, alimentent l'usine, de Fomboni, installée pour produire jusqu'à 1.000 tonnes de cossettes.

De nombreuses usines de distillation font de la Société coloniale de Bambao le principal producteur d'essence d'ylang de toutes nos colonies ; le nombre d'arbres en rapport dépasse 50.000 ; les essences de lemongrass, girofle, cannelle, basilic, forment le complément de la production aromatique.

Par ses agences de Dzaoudzi, Mutsamudiu, Fomboni, Moroni et leurs nombreux comptoirs, la Société coloniale de Bambao est, par ailleurs, un gros importateur de peaux de bœufs et chèvres, coquillages à nacre, câbles et ficelles de coco, girofle, cacao, etc., en même temps qu'elle assure le ravitaillement local en produits manufacturés (tissus, savon, alimentation, quincaillerie, etc.).

Le développement du trafic de ses exploitations a amené la Société coloniale de Bambao à envoyer aux Comores un remorqueur qui assure maintenant les relations entre les îles de l'Archipel et facilite ainsi le groupement des produits aux ports d'escale desservis par les Messageries maritimes.

Le constant développement des opérations de la société est assuré à la colonie par un nombreux personnel européen comprenant en particulier dix ingénieurs industriels et agricoles dont certains sont au service de la Société coloniale de Bambao depuis de nombreuses années.

Grâce à la solidité et à la valeur technique de ses cadres, tant en France qu'à la colonie, ainsi qu'aux heureuses méthodes de culture et de traitement qu'elle a su instituer, la Société coloniale de Bambao connaît aujourd'hui une situation très florissante et la mise en valeur de son important domaine est la source des plus beaux résultats.

SOCIETE COLONIALE DE BAMBAO
(*Les Annales coloniales*, 9 mars 1925)

Cette société va procéder incessamment à l'augmentation de son capital social de 3.750.000 à 4 .500.000 francs par l'émission de 3.750 actions nouvelles de 200 francs.

Société coloniale de Bambao
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.650.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 51, avenue Victor-Emmanuel-III, PARIS
DOMAINES, USINES ET COMPTOIRS AUX ILES COMORES
MADAGASCAR EN 1925
(*Les Annales coloniales*, 8 avril 1925)

Fondée en 1909 en vue de l'exploitation du domaine de Bambao, cette Société à progressivement étendu son activité sur les quatre îles de l'archipel des Comores où elle possède et fait valoir actuellement sept domaines représentant une superficie de plus de 20.000 hectares. La culture principale est celle de la vanille ; en 1924 malgré une année déficitaire, elle a porté son chiffre d'importation à 12.000.000 de francs sur ce produit contre 7.000.000 l'année précédente.

Elle cultive sur ses terres et traite dans ses usines diverses plantes aromatiques pour la fabrication des essences, les cocos pour le coprah, le sisal pour la fibre, la canne, à sucre pour le sucre et le rhum, le manioc, le maïs, le cacao et le café.

De nombreux comptoirs commerciaux répandus sur les quatre îles assurent le ravitaillement local en produits manufacturés, machines, tissus, alimentation, quincaillerie, etc. et exportent vers la France peaux de bœufs et de chèvres, coquillages à nacre, écaille, ficelle et fibre de coco.

Cette société qui n'a cessé de se développer connaît aujourd'hui une situation très florissante ; ses exploitations agricoles recueillent le fruit d'une longue expérience soutenue par les méthodes les plus modernes ; ses comptoirs commerciaux profitent de la richesse qui s'est développée dans ces îles à la faveur des hauts cours de la vanille.

Dans toutes les branches de son activité, les plus beaux résultats financiers viennent sanctionner cette excellente situation qui lui permet d'envisager avec sécurité l'avenir de son œuvre colonisatrice.

SOCIÉTÉ COLONIALE DE BAMBAO
(*Les Annales coloniales*, 6 août 1925)

Les 18.750 actions de cette société seront admises le 3 août à la Cote officielle au comptant.

SOCIÉTÉ COLONIALE DE BAMBAO
(*Les Annales coloniales*, 4 décembre 1925)

L'assemblée ordinaire tenue le 27 novembre sous la présidence de M. Georges Chiris, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1925, se soldant par un bénéfice net de 960.196 francs auquel il convient d'ajouter le report bénéficiaire du précédent exercice, soit 92.534 francs.

Le dividende brut a été fixé à 30 francs par action et 206 francs par part bénéficiaire.

Un acompte de 20 francs aux actions et de 120 francs aux parts, ayant été reparti précédemment, le solde est mis en paiement depuis le 1^{er} décembre.

L'assemblée a ratifié la nomination en qualité d'administrateurs de MM. Étienne Clappier² [des Comptoirs coloniaux Chiris] et Cunisset.

Société Coloniale de Bambao
(*La Journée industrielle*, 15 décembre 1926)

Les comptes de l'exercice 1925-26, clos au 31 mars, qui seront présentés à l'assemblée ordinaire du 21 décembre, font apparaître un bénéfice brut des comptoirs de 619.986 fr. 96 et un bénéfice brut des domaines de 1.856.008 fr. 50, soit un bénéfice brut total de 2.476.998 fr. Déduction faite des frais généraux, impôts, intérêts

² Étienne Clappier (1874-1941) : fils de Félix Clappier, ancien procureur général et conseiller général des Basses-Alpes, et petit-fils de Victor Clappier, ancien député du Var (1839-1848), président de Chambre honoraire à la Cour d'appel de Paris. Il épouse en 1906 Thérèse Josseau, fille de l'avocat à la Cour d'appel et de Mme Josseau-Longueil, et petite-fille de M. J.-B. Josseau (1817-1898), commissaire du gouvernement pour la loi sur le crédit foncier en 1850, député de Seine-et-Marne (1857-1870), conseil judiciaire du Crédit foncier de France.

et amortissements, il reste un bénéfice net de 972.662 fr. contre 960.196 fr., précédemment, qui, ajouté au reliquat précédent, soit 36.424 fr., forme un disponible de 1.009.086 fr. Le conseil proposera vraisemblablement le maintien du dividende à 30 fr. par action, malgré le plus grand nombre de titres à rémunérer.

BAMBAO
(*Le Journal des débats*, 24 décembre 1927)

Les comptes de l'exercice 1926-27 ont été approuvés par l'assemblée ordinaire d'hier. Le solde créditeur se monte à 1.437.461 fr. Le dividende a été fixé à 30 fr. par action et 231 fr. 79 par part contre rien. Paiement le 1^{er} février. M. Ernest Carnot, administrateur sortant, a été réélu.

Coloniale de Bambao
(*Le Journal des finances*, 13 janvier 1928)

La Société coloniale de Bambao est relativement peu connue ; peut-être cela vient-il du fait qu'elle est sortie de la phase spéculative (sa création remonte à 1907), ou plus simplement de ce que l'archipel des Comores, où elle opère, est une des parties les moins connues de notre domaine colonial. Composé de quatre îles, Anjouan, la Grande-Comore, Mayotte et Mohéli, cet archipel jouit d'un climat sain, analogue à celui de la Réunion dont il n'est, du reste, pas très éloigné.

Dans l'île d'Anjouan, la société possède des plantations à Bambao, Patsi, Pomoni, et un comptoir à Mutsumada. Elle exploite un comptoir dans chacune des trois autres îles.

Elle cultive dans toutes ses concessions la canne à sucre, le caoutchouc, le cacao, la vanille, l'aloès, la girofle, le cocotier, l'ylang-ylang, le lemon-grass et le sisal. Cette dernière plante, peu connue en France, n'est que l'agave ordinaire d'Amérique qui donne par traitement mécanique des fibres très utilisées en corderie et en chapellerie. L'ylang-ylang, le lemon-grass et la girofle, fournissent par distillation des fleurs, des essences concentrées utilisées en parfumerie. La canne à sucre donne le sucre et, par traitement des mélasses, le rhum ; pour ce dernier produit, la société a un droit exclusif de fabrication dans le sultanat d'Anjouan. Toutes les productions de la société sont favorisées par l'excellence du climat et la fertilité du sol. Il n'y a qu'un point noir, qui est malheureusement commun à presque toutes les entreprises de l'océan Indien : la pénurie chronique de main-d'œuvre qui oblige à recruter comme elle peut des travailleurs au sud de Madagascar. Le conseil signalait du reste dans son dernier rapport que le manque de main-d'œuvre ne permet plus d'obtenir des sucreries et rhumeries le rendement qu'on serait en droit d'en attendre, et que la société envisageait, au fur et à mesure du développement de ses plantations de plantes aromatiques et de l'extension de ses distilleries, de poursuivre la suppression de ses sucreries et rhumeries.

En dehors du domaine qui lui appartient en propre, la Société coloniale de Bambao gère ceux de la Société des plantations d'Anjouan et de la Société de Fomboni dont les productions sont identiques aux siennes.

Le capital initial, fixé à 960.000 francs, a été porté, en 1923, à 3.750.000 francs et, en 1925, à 4.500.000 francs, actuellement divisé en 22.500 actions de 200 francs ; il existe, en outre, 600 parts de fondateur ayant droit à 15 % des bénéfices après intérêt statutaire de 5 % aux actions et tantièmes du conseil d'administration.

Depuis sa création, la société a toujours obtenu des résultats satisfaisants, grâce aux soins qu'elle apporte à l'entretien de ses plantations. Les résultats des derniers exercices se comparent de la façon suivante :

	Capital	Bénéfices nets	Dividendes actions	Dividendes parts
1920-21	960.000	195.982	30	34,515
1921-23	960.000	262.422	40	50,325
1922-23	960.000	229.593	30	37,53
1923-24	3.750.000	1.116.370	40	218,25
1924-25	4.500.000	950.198	30	206,96
1925-26	4.500.000	972.661	—	—
1926-27	4.500.600	477.007	30	231

La suspension du dividende en 1925-26 avait constitué une mesure de prudence, la crise de mévente qui s'annonçait rendant désirable le maintien des ressources liquides de la société. Les résultats de l'exercice suivant ont été, en effet, inférieurs aux précédents, mais le conseil, qui n'est plus tenu à la même réserve que l'année dernière, a proposé à l'assemblée du 21 décembre dernier sur le solde distribuable de 1.437.461 francs, la répartition d'un dividende de 30 francs par action et de 231 francs par part.

Aux cours actuels les actions peuvent constituer une bonne valeur d'appoint, offrant des garanties convenables, de rendement et des chances de plus-value ; les parts, qui se traitent hors cote entre 4.500 et 5.000, présentent un certain intérêt spéculatif, étant au nombre de 600 seulement.

SOCIÉTÉ COLONIALE DE BAMBAO

Société Anonyme au Capital de 4.500.000 francs

51, Avenue Victor-Emmanuel-III - PARIS

Adr. tél. : BAMBAO-PARIS

Téléphone : ELYSÉES 22-88, 54-40, 69 80

AGENCES à : Majunga, Mutsamudu, Moroni

DOMAINES à : Combani, Bambao, Pomoni, Patsy, Fomboni

IMPORTATION

**SISAL,
COPRAHS,
LEMONGRASS, YLANG-YLANG, CANNELLE,
BURGAUS, ÉCAILLE,
VANILLES.**

SOCIÉTÉ COLONIALE DE BAMBAO
Société anonyme au capital de 4.500.000 francs
51, avenue Victor-Emmanuel-III — PARIS

(*Les Annales coloniales*, 30 avril 1928)

Adr. tél. : BAMBAOPARIS

Téléphone : ELYSÉES 2248, 54 40, 69 80

AGENCES à : Majunga, Mutsamudu, Moroni

DOMAINES à : Combani, Bambao, Pomoni, Patsy, Fomboni

IMPORTATION

SISAL,
COPRAHS,
LEMONGRASS, YLANG-YLANG, CANNELLE,
BURGAUS, ÉCAILLE,
VANILLES

SOCIÉTÉ COLONIALE DE BAMBAO

(*Les Annales coloniales*, du 7 mars 1929 jusqu'au 14 janvier 1933)

Agent à Maroni des États de Dion-Bouton : camions, draisines.

COLONIALE DE BAMBAO

(*Le Journal des débats*, 23 février 1930)

Les comptes de l'exercice 1928-29, faisant ressortir un bénéfice d'exploitation de 5.980 fr., ont été approuvés par l'assemblée ordinaire tenue le 20 février. La société ayant dû procéder à l'amortissement de créances douteuses s'élevant à 1.995.791 fr., il en résulte une perte de 1.989.911 francs qui a été amortie en grande partie par application du report bénéficiaire antérieur, et par prélèvements sur la réserve de prévoyance.

Il reste un solde déficitaire de 356.208 fr., qui a été reporté à nouveau.

Coloniale de Bambao

(*Le Journal des finances*, 23 janvier 1931)

L'action Coloniale de Bambao n'est pas parue à la cote ces jours derniers ; son dernier cours est de 75 : l'exercice au 31 mars 1930 a laissé un bénéfice d'exploitation de 554.266 francs, contre 392.694 francs ; mais déduction faite des charges et amortissements, l'exercice se solde par un déficit de 465.861 francs.

Société coloniale de Bambao

(*Les Annales coloniales*, 10 février 1931)

L'exercice au 31 mars 1930 se solde par un bénéfice d'exploitation de 554.266 fr. contre 892.094 francs.

COLONIALE DE BAMBAAO
(*Le Journal des débats*, 14 février 1931)

L'assemblée ordinaire, tenue le 12 février, a approuvé les comptes de l'exercice au 31 mars 1930, faisant ressortir une perte de 465.861 fr. 34. Avec le report du déficit de l'exercice 1928-29, soit 356.208 fr. 33, le solde débiteur total s'établit à 822.069 fr. 67.

Coloniale de Bambao
(*Le Journal des finances*, 20 février 1931)

L'action Coloniale de Bambao fléchit à 92, au lendemain de l'assemblée du 12 février, qui a approuvé les comptes de l'exercice au 31 mars 1930 qui se soldent par un déficit total de 882.069 francs.

Coloniale de Bambao (Complétant notre information du 10 février)
(*Les Annales coloniales*, 24 février 1931)

L'assemblée ordinaire du 10 février, présidée par M. Chiris, a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice au 31 mars 1930. Celui-ci se solde par un bénéfice brut d'exploitation et de commission s'élevant à 568.431 fr. 59. Déduction faite des frais généraux, intérêts et agios, il ressort une perte de 466.961 fr. 34 qui vient s'ajouter au report déficitaire antérieur de 356.208 fr. 33.

Nouvelles financières
Société coloniale de Bambao
(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 26 mars 1932)

L'exercice clos le 31 mars 1931 s'est soldé par un bénéfice d'exploitation de 575.563 fr. contre 554.267 fr. en 1929-30. Compte tenu des commissions et après déduction des frais généraux et affectation de 429.465 fr. aux amortissements (contre 237.906), l'exercice accuse une perte nette de 496.863 fr. (contre 465.861), portant le déficit total à 1.318.933 fr. (A.E.F.).

GUIDE DUCAPITALISTE

SOCIÉTÉ COLONIALE DE BAMBAAO
(*Le Petit Bleu*, 14 février 1932)

La Société Coloniale de Bambao, dont les actions, de 200 francs nominal, se traitent au marché officiel de Paris, au-dessous de 50 francs, après être tombées au-dessous de 35 francs l'an dernier, continue à perdre de l'argent.

Elle avait soldé son exercice 1927-28 en bénéfice insignifiant de 16.068 francs, auquel s'ajoutait un report antérieur bénéficiaire de 506.814 francs ; il fut porté à la réserve 803 francs et reporté à nouveau 532.076 francs. L'exercice suivant, au 30 mars 1929, se soldait, par contre, par une grosse perte de 1.989.811 francs, de sorte que,

déduction faite du report précédent et d'un prélèvement de 1.111.526 francs sur les réserves, il était reporté fin 1928-29, une perte de 356.208 francs, qui fut portée à 822.069 francs par la perte de 1929-30.

C'est par une nouvelle perte encore que s'est soldé l'exercice au 31 mars 1931. Elle atteint 496.863 francs et la perte totale à reporter ressort à 1.318.933 francs.

Le dernier dividende, fixé à 30 francs, remonte à l'exercice 1926-27. Les actionnaires n'ont rien reçu depuis ; il en est de même des porteurs de parts, à plus forte raison, qui, en 1926-27 avaient encaissé brut 231 fr. 79.

Les parts se sont traitées, au marché libre, en dernier lieu, aux environs de 350 francs ; mais ce chiffre est donné à titre purement indicatif et ne signifie nullement qu'on pourrait réaliser audit prix.

Le fonds social est de 4.500.000 francs, en 22.500 actions de 200 francs nominal ; il était à l'origine, en 1907, de 960.000 francs. Il existe 600 parts de fondateur ayant droit à 15 pour cent des bénéfices restant disponibles après 5 pour cent à la réserve légale, et 5 pour cent d'intérêt aux actions.

La société a pour objet l'exploitation agricole de propriétés dans l'île d'Anjouan et dans l'archipel des îles Comores. Elle exploite aux Comores, les propriétés de Bambao, Patsi, Pomoni (Anjouan), de Combani (Mayotte) ; une usine électrique et une usine de défibrage du sial ; des usines de distillation, rhumeries et sucreries ; elle a la gérance du domaine de la Société des Plantations d'Anjouan, de la Société de Fomboni. Enfin, elle dispose de comptoirs commerciaux à Mussamudu (Anjouan), Fomboni (Mohelli) et Maroni (Grande Comore). Ce sont là beaucoup d'éléments d'activité : cela ne rend que plus fâcheux les résultats négatifs qu'elle en obtient depuis plusieurs années.

COURRIER DE L'AFRIQUE ORIENTALE
MADAGASCAR
LA VIE ADMINISTRATIVE

Répartition du contingent d'alcool pur au groupement des anciennes sucreries
(*Les Annales coloniales*, 25 avril 1933)

Le contingent de 71 hectolitres à attribuer aux anciennes sucreries, conformément aux dispositions des articles 3 et 5 du décret du 3 avril 1931, est réparti comme suit :

HI.

...

Société coloniale de Bambao	0 86
Total	71 00

Le contingent de 4.834 hectolitres 07 d'alcool par revenant pour 1933, conformément aux articles 1^{er} et 4 du décret du 3 avril 1931, au groupement des sucreries ayant produit avant le 1^{er} janvier 1926 est réparti comme suit :

HI.

...

Société coloniale de Bambao	39 01
Soit au total	4.834 07

COLONIALE DE BAMBAO
(*Le Journal des débats*, 9 février 1934)

Les comptes de 1932-1933, qui seront soumis à l'assemblée du 27 février, se soldent par une légère perte. L'an dernier, le déficit s'était établi à 499.000 francs.

SOCIÉTÉ COLONIALE DE BAMBAO
(*Le Journal des débats*, 18 janvier 1935)

Les résultats de l'exercice 1933-1934 font ressortir un bénéfice brut de 1.011.983 francs contre 369.355 francs en 1932-33. Compte tenu des frais généraux et agios (570.313 fr. contre 590.077 fr.), de 307.792 fr. d'amortissement contre 115.700 fr. et enfin constitution d'une provision de 115.000 fr. pour, éventualités diverses, les comptes au 31 mars dernier se soldent par un bénéfice net de 18.877 fr. contre une perte de 336.422 fr. Rappelons que cette dernière a d'ailleurs été amortie à la suite de la réorganisation financière de l'an dernier.

On sait que l'assemblée extraordinaire du 30 juillet a donné pouvoir au conseil d'augmenter le capital jusqu'à concurrence de 10 millions de francs. Une première tranche sera vraisemblablement émise dans le courant du mois de février.

COLONIALE DE BAMBAO
(*Le Journal des débats*, 14 février 1935)

L'assemblée du 12 février a approuvé les comptes de l'exercice 1933-34, faisant ressortir un bénéfice net de 18.877 fr. contre une perte de 336.422 fr., antérieurement, cette perte ayant d'ailleurs été couverte. Conformément aux résolutions de l'assemblée du 30 juillet 1934, une provision pour éventualités diverses a été constituée s'élevant à 845.197 fr.

DROITS DE SOUSCRIPTION
(*Le Journal des débats*, 19, 21, 22 février et 9 mars 1935)

Bambao : incoté

Aux Comores
Inauguration d'une centrale électrique à Marahani
(*Les Annales coloniales*, 31 juillet 1935)

Dzaoudzi, 5 juillet.

Le 26 mai a eu lieu à Marahani (Anjouan), l'inauguration officielle d'une centrale électrique édiflée par les soins et pour le compte de la Société coloniale de Bambao.

Cette usine, la troisième de l'île — car Anjouan possède l'électricité depuis 1903 — est parfaitement équipée grâce à un matériel français des plus perfectionnés. Le barrage de la rivière, le canal d'aménée d'eau, la conduite forcée, l'installation électrique proprement dite constituent autant de travaux remarquables tout à l'honneur des « exécutants » européens et indigènes qui les ont menés à bien en dépit de difficultés sans nombre. Cette centrale, destinée à fournir la force motrice aux exploitations

industrielles de Bambao et de Dziani, va marquer une étape décisive dans le développement économique de la subdivision d'Anjouan.

La cérémonie de l'inauguration s'est effectuée sous la présidence de M. Manicacci, adjoint à l'administrateur supérieur de l'Archipel qui, après avoir ouvert les vannes du barrage et manœuvré les commandes de la turbine, lança le courant sur la ligne. Les indigènes, venus en grand nombre assister à cette fête, se livrèrent ensuite à de grandes réjouissances au cours desquelles ils louèrent à l'envi le génie colonisateur français.

À l'issue du banquet qui suivit l'inauguration, l'administrateur Dauphin porta un toast aussi chaleureux que spirituel en l'honneur du directeur général de la Société coloniale de Bambao. M. Manicacci, délégué de l'administrateur supérieur, exalta de son côté l'œuvre réalisée ainsi que les efforts accomplis et félicita M. Herbert pour les magnifiques résultats obtenus. Des félicitations furent également adressées à l'ingénieur Brouillard pour la réussite de l'installation mécanique si réellement délicate.

Prenant enfin la parole, M. Hébert remercia les représentants de l'administration d'avoir bien voulu encourager de leur présence les fêtes de l'inauguration.

COLONIALE DE BAMBAO
(*Le Journal des débats*, 12 janvier 1936)

Les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1935, qui seront présentés à l'assemblée du 29 janvier, se soldent par un bénéfice de 4.528 fr. contre 18.877 fr. en 1933-34.

Le compte de profits et pertes fait apparaître un bénéfice brut de 963.631 francs auquel s'ajoutent 14.057 francs de commissions. Les frais généraux atteignent 327.296 francs, les intérêts et agios 379.514 francs et les amortissements 266.349 francs.

Coloniale de Bambao
(*Le Journal des finances*, 7 février 1936)

La société Coloniale de Bambao est une affaire coloniale agricole et commerciale : les exploitations sont situées dans l'archipel des Comores (Anjouan, Mayotte, Moroni). Elle vend les produits du cru : surtout la vanille, puis l'ylang-ylang, le coprah, le sisal.

La baisse de ces produits affecta profondément l'exploitation pendant la période 1927-1933, années au cours desquelles les bilans se soldèrent par des pertes importantes

Pour l'exercice au 31 mars 1935, une amélioration fut enregistrée pour la première fois : les comptes se seraient soldés en léger bénéfice, après 307.792 francs d'amortissements, sans la nécessité de constituer pour 845.197 fr. de provisions exceptionnels.

En 1934-35 — exercice dont les comptes viennent d'être examinés par l'assemblée du 29 janvier 1936 —, les résultats bruts d'exploitation sont équivalents, légèrement inférieurs même aux précédents (963.631 fr. contre 996.226 francs), la société ayant réalisé ses lots de vanille dans de mauvaises conditions par suite de la brusque réduction des achats allemands ; mais les amortissements ayant été réduits, et aucune provision n'ayant été constituée, le compte de profits et pertes s'est soldé, en définitive, et pour la première fois, en bénéfice.

Pour l'exercice en cours, les perspectives de l'exploitation sont très nettement meilleures par suite de la forte hausse enregistrée depuis un an sur la plupart des produits que vend la Coloniale de Bambao.

Par ailleurs, la société a mis sur pied, dès 1934, un programme de réorganisation financière dont la réalisation, depuis l'assemblée de vérification qui vient de se tenir, est virtuellement achevée : il ne reste plus qu'à procéder à l'échange des actions anciennes.

Cette réorganisation comporte :

1° Pour amortir le solde débiteur accumulé pendant les années antérieures, réduction du capital de 4.500.000 fr. à 1.500.000 fr. par échange de trois actions anciennes pour une nouvelle ;

2° Réaugmentation du fonds social à 5 millions par conversion de créances en actions, ce qui a permis de réduire d'autant le passif exigible.

Il est décidé, en outre, de convertir les 600 parts anciennes en 3.000 cinquièmes de parts et de créer 5.000 cinquièmes de parts nouvelles dont 2.250 à attribuer aux possesseurs d'actions anciennes (1 cinquième pour 10 actions) pour compenser le sacrifice imposé par la réduction de capital, et 3.250 à remettre aux souscripteurs d'actions nouvelles à émettre.

Comment se présentera le nouvel équilibre financier après cette réorganisation ? Au dernier bilan, l'actif immobilisé ou engagé est porté pour 12.716.000 fr. en chiffres ronds, évaluation brute qui est ramenée par les amortissements effectués à ce jour, à 8.292.000 fr., c'est-à-dire à un chiffre supérieur de plus de 3 millions au nouveau capital. On ne trouve la contre-partie de ces 3 millions que dans le passif exigible : en effet, celui-ci, qui s'élevait à plus de 9 millions au 31 mars 1935 — soit 5.076.000 fr. de passif à long terme et 4.493.000 francs de dettes à court terme — ne sera éteint qu'à concurrence de 3.500.000 fr. par l'augmentation de capital par compensation de créances que comporte la réorganisation. Comme, en contre-partie, à l'actif, le disponible n'est que de 224.000 francs, la société devra se procurer avant peu des capitaux nouveaux : aussi bien le conseil s'est-il fait autoriser par la récente assemblée à élever le fonds social jusqu'à 8 millions, par émission, cette fois, contre espèces.

La question de savoir si la Compagnie pourra rémunérer un capital de cet ordre dépend surtout de l'évolution ultérieure des prix des produits coloniaux qu'elle vend. Les perspectives sont, à l'égard, actuellement assez favorables ; mais la reprise des dividendes ne saurait être considérée comme imminente : elle est conditionnée d'abord par la réalisation de l'opération financière projetée qui devra être suivie nécessairement d'une période plus ou moins longue de consolidation financière.

Cependant, le cours atteint (80) ces jours derniers, par l'action ancienne Coloniale de Bambao — qui représente 1/3 d'action nouvelle + un dixième de cinquième de part — correspond pour l'action nouvelle à un prix déjà sensiblement supérieur à la valeur nominale (200).

Société coloniale de Bambao
(*Les Annales coloniales*, 31 mars 1936)

Siège administratif transféré du 51, avenue Victor-Emmanuel-III au 178, boulevard Haussmann, à Paris.

AEC 1937/661 — Société coloniale de Bambao (S.C.B.), BAMBAO (Comores).

Siège admin. : 178, boulevard Haussmann, PARIS (8^e).

Tél. : Wagram 35-66. — Télég. : Bambao-Paris. — © : Cogef Lugagne, Lieber. — R.C. Seine 39-051.

Capital. — Société anon., fondée en 1907, 5.000.000 fr. en 22.500 actions de 200 fr., libérées dont 8.790 d'apport. — Parts de fondateur : 600. — Dividendes :

1921-22, 40 fr. ; 1922-23, 30 fr. ; 1923-24, 40 fr. ; 1924-25, 30 fr. ; 1925-26, néant ; 1926-27, 30 fr. par action et 231 fr. par part ; 1927-28 et 1928-29, néant.

Objet. — Exploitation agricole des domaines de Bambao, Pomoni, Combani, Sambia, Patsy. Gérance des domaines de la Société des plantations d'Anjouan et de la Société de Fomboni. — Exploitation industrielle de la sucrerie et de la distillerie de rhum de Combani, des distilleries d'essences aromatiques de Bambao, Patsy, Combani, Pomoni, Fomboni, de l'usine de défibrage de sisal de Bambao, de la scierie de Fomboni. — Vanilleries.

Exp. — Vanille, essences et produits aromatiques (basilic, cannelle, girofle, lemongrass, ylang, néroli), coprah, pignons d'Inde (pulghères), noix de kola, sisal, fibres de coco, cacao, café, nacre, burgaus, écaïlle, cassis, rufa, rhum, clous de girofle, poivre, sucre, etc.

Imp. — Outillage, matériel agricole et industriel.

Comptoirs. — Moroni (Grande Comore), Fombont (Mohéli). — Domaines et Usines à Bambao, Patsy, Pomoni (Anjouan), Combani (Mayotte), Fomboni (Mohéli).

Conseil. — MM. Georges Chiris, présid. et admin.-délégué ; Ernest Carnot, Georges Gruet, Léon Chiris, Pierre Cunisset, Étienne Clappier.

Société Coloniale de Bambao
(*La Journée industrielle*, 6 avril 1937)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1936, se soldant par un bénéfice de 112.400 fr., qui a été reporté à nouveau, après déduction de la réserve légale.

Coloniale de Bambao
(*Le Journal des finances*, 23 juillet 1937)

L'action COLONIALE DE BAMBAO a pour dernier cours 280 et 84, selon la catégorie. L'assemblée extraordinaire du 16 juillet a rendu définitive l'augmentation de capital de 1 million de francs, décidée par le conseil le 27 janvier dernier.

SOCIÉTÉ COLONIALE DE BAMBAO
(*Les Annales coloniales*, 13 août 1937)

Le conseil a décidé d'appeler pour le 31 août prochain les trois-quarts restant à libérer sur le nominal de 200 fr. et la prime de 25 fr. des actions composant l'augmentation de 1 million de francs, définitivement ratifiée par l'assemblée extraordinaire du 13 juillet 1937. En conséquence, les actionnaires auront à verser à cette date une somme de 168 fr. 75 par action souscrits.

COLONIALE DE BAMBAO
(*Le Journal des débats*, 29 décembre 1937)

Le bénéfice net de l'exercice 1936-1937 s'établit à 923.600 francs au lieu de 112.400 francs pour l'exercice précédent.

Un dividende sera proposé à la prochaine assemblée, dont le chiffre n'est pas encore fixé. Ce sera la première répartition depuis l'exercice 1926-1927, pour lequel le coupon avait été arrêté à 30 franc par action.

Les actions nouvelles, résultant de l'augmentation du capital de 5 à 6 millions, recevront une répartition exceptionnelle, dont le montant sera égal au dividende et prélevé sur les primes d'émission leur appartenant.

Annuaire industriel, 1938 [données antérieures à 1935] :

BAMBAO (Soc. coloniale de). Siège administratif : 51, av. Victor-Emmanuel-III, Paris, 8^e. T. Elys. 69-80, 54-40 et 22-88. Ad. t. Bambao-Paris. Codes : Liebers, Bentley, A.B.C. 5th et 6th éd., Cogef Lugagne. Siège social à Bambao (Iles Comores). Soc. an. au cap. de 4.500.000 fr. — Conseil d'adm. : MM. Georges Chiris, Ernest Carnot, François Carnot, Bouin, Regoin, P. Cunisset, E. Clappier.

Vanille, sisal, cacao, sucre, rhum, essences aromatiques. (2-7504).

SOCIÉTÉ COLONIALE DE BAMBAO
(*Le Journal des débats*, 13 janvier 1938)

Le dividende brut proposé à l'assemblée du 22 janvier sera de 20 francs à toutes les actions indistinctement et de 14 fr. 77 aux cinquièmes de part.

Le total de la répartition afférente aux actions nouvelles (provenant de la récente augmentation de capital) sera prélevé sur la prime d'émission.

LÉGION D'HONNEUR
(*Journal officiel de la république française*, 4 avril 1938)
(*Le Temps*, 6 avril 1938)
(*Les Annales coloniales*, 11 avril 1938)

Sont promus et nommés au grade de chevalier

Gruet (Georges), administrateur général de la Société coloniale de Bambao, délégué au conseil supérieur de la France d'outre-mer ; 29 ans 3 mois 19 jours de pratique professionnelle dont 6 ans de majoration pour mobilisation.

COLONIALE DE BAMBAO
(*Les Annales coloniales*, 24 janvier 1939)

Les produits bruts de l'exploitation pour l'exercice 1937-38 ressortent à 4.366.206 fr. contre 2.892.014 fr. pour l'exercice précédent. Après déduction des frais généraux, des amortissements et divers, le bénéfice net est de 1.004.306 fr. contre 923.600 francs en 1936-37.

Le conseil proposera la distribution d'un dividende qui sera vraisemblablement maintenu à 20 fr. par action.

SOCIÉTÉ COLONIALE DE BAMBAO
(*Les Annales coloniales*, 14 février 1939)

L'assemblée ordinaire du 30 janvier 1939 a approuvé les comptes de l'exercice 1937-1938, qui se soldent par un bénéfice de 1.004.306 fr.

Le dividende a été fixé à 20 fr. par action et 13 fr. 08 par cinquième de part. Paiement, sous déduction des impôts, à une date qui sera fixée ultérieurement. Le rapport du conseil indique que la situation générale des affaires s'est à nouveau améliorée au cours de l'exercice.

M. Ernest Carnot, administrateur sortant, a été réélu.

SOCIETE COLONIALE DE BAMBAO
(*Le Journal*, 2 novembre 1941)

La répartition d'un dividende de 25 fr. 96 brut par action ancienne, de 25 fr. 66 par action nouvelle et de 14 fr. 51 par cinquième de part sera proposée à l'assemblée du 5 novembre.

SOCIETE COLONIALE DE BAMBAO
(*Le Journal*, 21 décembre 1941)

Cotation des 7.500 actions de 200 francs, représentant l'augmentation du capital de 6 millions à 7.500.000 francs.

SOCIÉTÉ COLONIALE DE BAMBAO
(*Le Journal*, 7 décembre 1942)

L'assemblée ordinaire tenue le 2 décembre a approuvé les comptes de l'exercice 1940-41 se soldant par un bénéfice net de 2.013.392 francs contre 1.987.833 francs précédemment. Dividende voté : 26 fr. 19 par action et 14 fr. 72 par 1/5 de part.

SOCIETE COLONIALE DE BAMBAO
(*Le Journal*, 22 février 1943)

Une assemblée extraordinaire tenue le 16 février a autorisé le conseil à porter le capital de 7.500 000 francs à 25 millions de francs. En outre, il a été décidé de supprimer les 250 cinquièmes de part restant à émettre

SOCIÉTÉ COLONIALE DE BAMBAO
(*Le Journal*, 8 mars 1943)

Augmentation du capital de 7.500.000 fr. à 11.415.000 francs par émission au pair et éventuellement introduction, sur le marché et cotation en Bourse de 19 676 actions de 290 francs, jouissance du 1^{er} avril 1943: Droit : une action nouvelle pour deux anciennes, et une pour dix cinquièmes de parts bénéficiaires.

Société coloniale de Bambao
(*Le Journal*, 25 octobre 1943)

Un acompte de dividende de 15 fr., à valoir sur les résultats de l'exercice 1941-1942 sera mis en paiement le 20 octobre.

Annuaire Desfossés, 1945, p. 1851 :
Société coloniale de Bambao
Conseil : G. Chiris, pdt.-adm.-dir. ; G. Gruet, adm.-dir. ; E. Carnot, L. . Chiris, P. Cunisset, Ch. Dumont, J. Hébert, G. Le Bret.
Commissaires : MM. Thielland, G. Antoine.

Annuaire Desfossés, 1948, p. 2160 :
Société coloniale de Bambao
Conseil : G. Chiris, pdt hon. ; G. Gruet, pdt-dir. gén. ; M. Belloy³, P. Cunisset, Ch. Dumont, J. Hébert, G. Le Bret, Société de participation et d'étude de sociétés (S.P.E.S.), Société de participations industrielles et d'études minières (S.A.P.I.E.M.).
Commissaires : MM. Thielland, G. Antoine, M. Bouée.

³ Marcel Belloy (1892-1967) : marié à Madeleine Mulatier (des tissages métalliques lyonnais). Fondateur de la Gérance parisienne privée (1932). Voir encadré. Administrateur de la Société tunisienne de cultures (1926), et, après guerre, du Domaine de Potinville.

SCB Domaines agricoles & usines à :

ANJOUAN
MAYOTTE
MOHELI
GRANDE
COMORE
ARCHIPEL
DES COMORES

**SOCIÉTÉ COLONIALE DE
BAMBAO**

PRODUCTIONS
PRINCIPALES

**SISAL
COPRAH
VANILLE
ESSENCES
AROMATIQUES**

Siège Social & Direction Générale **178. BD. HAUSSMANN * PARIS * VIII^e**

LÉGION D'HONNEUR
MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER
(Journal officiel de la République française, 23 juin 1949)

Chevaliers

Hébert (Jean-Baptiste), directeur général de la Société générale de Bambao ; 36 ans 6 mois 29 jours de pratique professionnelle, dont 4 ans de majoration pour mobilisation.

L'activité des sociétés à la Grande-Comore
(Marchés coloniaux, 22 juillet 1950)

En dehors de l'activité des autochtones et de la colonisation, les ressources de la Grande-Comore sont mises en valeur par deux sociétés : la Société coloniale de Bambao et la Société anonyme de la Grande-Comore*.

La première, dont le siège est à Anjouan, possède une huilerie-savonnerie, deux préparations de vanille et une corderie.

La seconde, dont l'origine remonte à Léon Humblot et au protectorat, exploite un grand domaine agricole et forestier. Elle joue également un rôle commercial important comme grossiste-importateur et détaillant.

Société coloniale de Bambao

HUILERIE. — La nouvelle usine, qui couvre 2.000 mètres carrés, traite le coprah, le pignon d'Inde et le bancoulier. Elle comprend des magasins de stockage, les salles de machines et de moteurs, une chaufferie, un atelier mécanique et une centrale électrique de 15 kilowatts.

Les graines, préalablement nettoyées, sont concassées, broyées, laminées et arrivent aux presses sous forme d'une farine réchauffée et humidifiée. Les deux super-presses travaillent en continu et autorisent un rendement optimum en une seule pression. L'huile brute ainsi obtenue emprunte à volonté un simple circuit de filtrage ou un circuit de raffinage. Dans le premier cas, un passage au filtre-pressé donne une huile brute filtrée à l'usage de la savonnerie. Dans l'autre cas, l'huile de coprah, après démulcinsation, déshydratation, neutralisation, désodorisation sous vide, décoloration et filtration, devient propre à l'alimentation.

Cette usine peut traiter sept à dix tonnes par jour.

SAVONNERIE. — Elle travaille « à chaud » et, outre les savons de ménage à 62 et 72 O/O, produit des savonnettes et les savons spéciaux en pâtes ou liquides à usages industriels.

Sa capacité de production annuelle est de l'ordre de 700 tonnes de produits finis.

VANILLE. — Pendant la campagne, qui s'étend, de mai à août, deux préparations dont l'une est située dans le Sud de l'île et l'autre dans le centre, préparent la vanille achetée en vert aux planteurs indigènes.

La société, dont la marque est connue et appréciée tant en France qu'aux U.S.A., apporte un soin extrême à la préparation des gousses de façon à maintenir la réputation des vanilles Comores dans le monde.

Suivant les années, 40 à 80 tonnes de vanilles entrent dans la préparations, ce qui représente un mouvement local de fonds de plusieurs millions.

DIVERS. — La société s'intéresse également aux produits locaux tels que les coquillages burgaus et cassis-ruffa et les écailles de tortue.

Légendes :

Sté Coloniale de Bambao. - Domaine de Patsy à Anjouan (plantation de sisal, cocoteraie)

Extrémité Nord-Est de la cuvette Bambao M'Trouni, occupée par le domaine de Bambao.

Une vue du village de Bambao Mtsanga, sur le Domaine de ??? au fond, séchoir à sisal.

AEC 1951/739 — Société coloniale de Bambao (S.C.B.), BAMBAO (Comores).

Siège social : 178, boulevard Haussmann, PARIS (8^e).

Capital. — Société anon. fondée en 1907, 49.842.000 fr. divisé en 99.684 act. de 500 fr. ent. nb.

Dividendes : 1947/48, 150 fr. ; 1948/49, 200 fr. ; 1949/50, 250 fr.

Objet. — Exploitation agricole des domaines de Bambao, Pomoni, Patsy dans l'île d'Anjouan, Fomboni dans l'île de Mohéli et Combani dans l'île de Mayotte. — Huilerie-savonnerie à Moroni (Grande-Comore).

Exp. — Sisal, coprah, vanille, essences et produits aromatiques (ylang, basilic, canelle, girofle, lemon-grass, néroli), burgaus, cassis-ruffa.

Imp. — Outillage, matériel agricole et industriel, tissus, etc.

Conseil. — MM. G[uy] Le Bret [ép. Carnot. Adm. Batignolles], présid. ; MM. [Marcel] Belloy, L[éon]-A[ntoine] Chiris, P[ierre] Cunisset [D^{lle} Cunisset-Carnot = mère de L.-A. Chiris], Ch. Dumont, J. Hébert, Société de participation et d'étude de sociétés [famille Carnot], Société de participations et d'études minières [famille Carnot], admin.

1950 : capital porté à 83.070.000 fr. par élévation du nominal de 500 à 833 fr. 1/3.

26 novembre 1951 : regroupement en actions de 2.500 fr.



Coll. Serge Volper
SOCIÉTÉ COLONIALE DE BAMBAO
ANNULÉ
Société anonyme

Statuts déposés en l'étude de M^e Amant, notaire à La Flèche,
M^e Goupil et Pasteau, notaires à Paris

Capital social : 83.070.000 fr.
divisé en 33.228 actions de 2.500 fr. chacune

Siège social à Paris
Registre du commerce : Seine n° 39.051

ACTION DE 2.500 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Le président du conseil d'administration (à gauche) : Guy Le Bret

Par délégation du conseil : ANNULÉ

Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris.

Annuaire Desfossés, 1953, p. 1778 :

Société coloniale de Bambao

Conseil : Guy Le Bret, pdt-dir. ; M. Belloy, L. Chiris, P. Cunisset, Ch. Dumont, J. Hébert, Société de participation et d'étude de sociétés (S.P.E.S.), Société de participations industrielles et d'études minières (S.A.P.I.E.M.).

Directeur général : M. J. Gondran.

Commissaires aux comptes : MM. Thielland, M. Bouée.

Service financier : B.N.C.I.

L'archipel des Comores
par Hildebert Isnard
(*Cahiers d'outremer*, 1^{er} trimestre 1953)

La Société coloniale de Bambao exploite 3 domaines à Anjouan, 1 dans l'île Mohéli, 2 à Mayotte (dont un de cannes récemment acquis) et emploie quelque 2.000 travailleurs. Sisal, vanille, cacao, plantes à parfums, forêts. Huileries, savonneries, vanilleries, scieries. Contrôle de la S.A. de la Grande-Comore (Humblot). Alternateurs mus à la vapeur, trois usines hydrauliques. Comptoir commercial à Moroni, agences à Tananarive, Majunga et Marseille. Siège social à Paris.

MADAGASCAR — LES COMORES
LA RÉUNION — LES ANTILLES
(Les trusts français aux colonies,
in « La France et les trusts », *Économie et politique*, n° 5/6, 1954, pp. 121-123)

[121] Rien n'exprime mieux cette activité mul- [122] tiforme que la « Cie Coloniale de Bambao », qui exploite tout l'archipel voisin des Comores : elle y possède 1.600 ha de sisal, 2.000 ha de cocotiers (coprah) ; ses distilleries d'ylang-ylang (plante à parfum) font d'elle le plus important producteur du monde. La savonnerie, la sucrerie-rhumerie, la scierie de l'archipel, la fabrique d'essence d'ylang-ylang, la vanille dont elle a le monopole de la cueillette, les comptoirs où se fournissent les habitants de l'archipel, tout appartient à la Coloniale de Bambao qui, avec ses 4.000 travailleurs, ses 200 contremaîtres, ses 35 agents européens, règne en maîtresse absolue sur les 165.000 habitants des Comores. La Compagnie est contrôlée par le groupe des Batignolles [erreur provenant de la présence de Le Bret dans les deux sociétés].

Société coloniale de Bambao [Desfossés 1956/1770]

CONSTITUTION : Société anonyme française, constituée le 26 mars 1907 pour une durée de 50 ans.

SIÈGE SOCIAL : A Paris, 178, boulevard Haussmann. Tél. : WAG. 35-66 et 35-67.

CONSEIL :

Le Bret (Guy)[^{x /x0}](ép. Odile Carnot)[pdg Cie frse machines-outils de précision^o, pdt Ass. Seine-et-Rhône^o], 1437 (Phosphates du Djebel M'Dilla), 1525 (Novacel), 1601 (Sté construc. Batignolles)[jusqu'à la fin des années 1950], 1770 (pdt-dir. Coloniale Bambao)[+ adm. Bull, La Cellophane, Ernault-Somua^o, Firmin-Didot^o (WWE 1967 et WW 1971)].

Belloy (Marcel)[1872-1967](ép. Madeleine de Mulatier, des tissages métalliques lyonnais > 7 enf. dont Alain et Marc qui seront adm. de Porcher. Fondateur de la Gérance parisienne privée (1932). Président de la Société climaterique de Passy (Haute-Savoie) : sanatorium du Mont-Blanc, etc.], 156 (Caisse générale de prêts fonciers et indus.), 197 (Union de banques à Paris), 1642 (Porcher), 1770 (Bambao), 1949 (Tunisienne de cultures), 1952 (Potinville).

Chiris (Léon-Antoine)(fils d'une Cunisset-Carnot), 1464 (pdg Éts. Ant. Chiris), 1687 (Givet-Izieux), 1691 (Viscose frse), 1770 (Bambao).

Cunisset (Pierre), 1770 (Bambao).

Dumont (Charles)[^{oo/oo}](parenté avec le général Georges Dumont (1868-1951), anc. pdt S.A. Grande-Comore ?), 1770 (Coloniale de Bambao).

Hébert (J.), 1770 (Coloniale de Bambao).

SPES (Sté de particip. indus. et de recherches)[famille Carnot], 1464 (Éts Antoine Chiris), 1493 (Cellophane), 1687 (Givet-Izieux), 1691 (Viscose frse), 1708 (SOPARA), 1770 (Coloniale de Bambao).

Société de participations financières (SAPIEM), admin.

Gondran (J.), 1770 (dir. gén. Coloniale Bambao).

Thielland (J.), 460 (comm. cptes SAGA), 714 (comm. cptes Caltex), 1739 (comm. cptes. LUCIA), 1770 (comm. cptes Coloniale de Bambao).

Bouée (M.), 1770 (comm. cptes suppl. Coloniale de Bambao).

Objet. — Exploitation de propriétés agricoles à Bambao, Patsy, Pomoni (Anjouan), Combani, Dzoulogni (Mayotte), Fomboni (Mohéli). Usines électriques et usines de défibrage du sisal, usines de distillation, vanilles, huiles essentielles, coprah, etc.

INSPECTEUR GÉNÉRAL : M. J. Gondran.

COMMISSAIRES AUX COMPTES : MM. J. Thielland ; M. Bouée, adjoint.

CAPITAL : 83.070.000 fr., divisé en 33.228 actions de 2.500 fr.

À l'origine, 1.200.000 fr. Fixée progressivement à 6 millions. Porté en avril 1939 à 7.500.000 fr. (7.500 actions à 210 fr.) et en mars 1943 à 11.415.000 fr. par l'émission au pair. de 19.575 actions nouvelles (1 pour 2 anciennes ou pour 10 cinquièmes de part). Porté en 1946 à 13.065.000 fr. par la création de 8.250 actions de 200 fr. attribuées gratuitement aux porteurs des 8.250 cinquièmes de parts. Porté en 1947 à 13.283.200 fr. (actionnaires empêchés), à 19.924.800 fr. par distribution d'actions gratuites (1 pour 2), puis à 19.936.800 par création de 60 actions nouvelles (apports).

Porté en 1949 à 49.842.000 fr. par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions de 200 fr. à 500 fr. Porté en 1950 à 83.070.000 fr. par élévation du nominal de 500 à 833 fr. 1/3. Regroupement en actions de 2.500 fr. à partir du 26 novembre 1951.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : Une voix par action sans limitation.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : 5 % à la réserve légale, 5 % d'intérêt aux actions. Le solde est réparti comme suit . 10 % au conseil d'administration ; 90 % aux actions, sauf prélèvements facultatifs pour réserves ou reports.

SERVICE FINANCIER : B.N.C.I.

TRANSFERTS ET CONVERSIONS : Au siège social, 178, bd Haussmann.

COUPONS NETS AU PORTEUR : n° 20 et 1 (21 décembre 1951), 164 fr. et 492 fr. ; 21 et 2 (16 mars 1953), 164 et 492 fr. ; 3 (30 mars 1954), 517 fr. ; 4 (21 mars 1955), 100 fr.

Ex. au 31 mars	Produits bruts	Bénéfices nets	Divid. par action
-------------------	-------------------	-------------------	----------------------

	(En 1.000 francs)		(En francs)
1944	15.982	8.860	70
1945	12.256	9.826	80
1946	23.783	12.043	80
1947	41.795	22.506	100
1948	79.578	37.944	150
1949	101.929	48.664	200
1950	188.594	67.009	250
1951	147.489	38.692	600
1952	89.218	31.900	492 net
1953	90.902	39.555	617 net
1954	53.1912	20.950	400 net

BILANS AU 31 MARS (En 1.000 francs)

1950	1951	1952	1953	1954
356.132	398.226	423.220	433.410	505.716

1961 : mort de Georges Gruet, né en 1893, délégué des Comores au Conseil supérieur des colonies, administrateur du Conseil national économique, administrateur de la Recherche scientifique coloniale, pdg de la Société coloniale de Bambao (notice Témerson).

AVANT 1971 : TRANSFORMATION EN COMORES-BAMBAAO.

Who's who 1971-972 :

JARRIER (Paul) : administrateur Comores-Bambao.

WW 1979 :

PROT (Paul), secrétaire général de société. Né le 9 mai 1914 à Paris. Fils de Pierre Prot, industriel, et de Mme, née Anne-Marie Colmet-Daage. Mar. le 26 avril 1941 à Mlle Denise Vienot (4 enf. : Nicolas, Claire [Mme Laurent Hallopeau], Laurent, Frédéric]. Études : Institution de Sainte-Croix à Neuilly-sur-Seine, Lycée Janson-de-Sailly à Paris, C.P.A. de Paris. Dipl. : ingénieur de l'École centrale des arts et manufactures. Carr : directeur technique (1941), puis président-directeur général (1964-1968) des Parfums Lubin, directeur administratif (1968) de la Société financière pour la construction, l'achat et la modernisation des immeubles (Soficam), puis secrétaire général (1971-1978) de la Banque immobilière de crédit Soficam, [administrateur de la société Comores-Bambao](#). Adr. : prof. 97, bd Pereire, 75017 Paris ; privée, 164, rue de Courcelles, 75017 Paris.

Dafsa, *Liaisons financières*, 1978, p. 260 :
COMORES BAMBAO, SOCIÉTÉ
30, RUE DU MORVAN, 94150 RUNGIS SILIC

ACTIONNAIRES

COMORES (GOUVERNEMENT DES)	26,39 %
JARRIER (MONSIEUR PAUL)	1,32 %
MEYNARD (MONSIEUR PAUL)	1,46 %
MEYNARD (MONSIEUR ET MADAME JEAN)	56,03 %

PARTICIPATIONS

COMORE (SA DE LA GRANDE)	99,00 %
PATSY (EAUX DE)[Groupe Rochefortaise]	7,76 %

1987 (OCTOBRE) : SANOFI PREND LE CONTRÔLE DE BAMBAO (À MINORITÉ PUBLIQUE).

Comores : parfum de colère sur la vanille (1993)
www.syfia.info/index.php5?view=articles&action=voir..

(SYFIA-Comores) Excédent de stocks à Madagascar, concurrence indonésienne et aujourd'hui baisse sensible du prix à la production, provoquent la grogne des producteurs comoriens de vanille.

Les producteurs de vanille sont en colère. Début juillet, plusieurs agriculteurs du sud de la Grande-Comore ont manifesté devant le ministère des finances et brûlé une trentaine de kg de vanille verte. Car la campagne 1993 commence sous de mauvais auspices. Le prix du kilo de vanille fraîche, payée au producteur, qui se négociait à 2.500 F CFA en 1990 est tombé à 1.250 F CFA. Rude coup pour un pays dont cette culture de rente représente la majeure partie de ses rentrées en devises. Et sévère désillusion pour les agriculteurs qui semblent avoir vécu leurs années de vaches grasses. Principal responsable de cette chute des cours : Madagascar, le plus gros producteur mondial. L'île-continent qui produit entre 900 et 1.000 tonnes par an de vanille préparée, prête à l'exportation, croule sous des stocks estimés à 3.000 tonnes. Cette réserve accumulée volontairement durant des années, avant le démantèlement de la Caisse de stabilisation (STABEX) qui versait des indemnités de stockage aux malgaches, pèse sur les cours. « Cette situation oblige les comoriens à s'aligner sur les prix pratiqués par son voisin sous peine de rester avec sa production sur les bras », affirme-t-on au ministère de l'économie. Une explication qui ne satisfait guère les petits producteurs comoriens. Pour eux, ce sont les pays importateurs, notamment la France, qui dictent leur loi lors de la réunion annuelle d'Uni-vanille, l'organisation regroupant acheteurs et producteurs. Ils ne comprennent pas pourquoi les Comores ne font pas cavalier seul et ne se cherchent pas ses propres débouchés. « C'est un faux problème », résume un responsable des achats à Elf-Sanofi, un des principaux opérateurs du marché mondial de la vanille, fruit principalement utilisée comme arôme dans l'industrie agro-alimentaire. « Le prix de revient du kilo est beaucoup trop élevé aux Comores en raison de la main-d'œuvre plus chère et du CFA surévalué face à un franc malgache sans cesse

dévalué », précise ce responsable. Bref, les Comoriens qui produisent entre 100 et 120 t par an sont contraints de subir la loi du plus fort. D'autant que les Malgaches, vexés de la disparition de la STABEX, veulent peser de tout leur poids sur le marché.

Un label de qualité

A Elf-Sanofi qui possède deux sociétés sur l'Archipel (SAGC⁴ à Moroni et Bambao à Anjouan), on souligne également que « les autorités comoriennes ont fixé ce prix sous l'insistance de la dizaine d'exportateurs locaux mécontents des prix imposés à la production trop élevés ». L'an dernier, bien que le prix du kilo de vanille préparée (il faut 5 kg de vanille fraîche pour en obtenir 1 kg) ait été officiellement fixé à 75 \$, il se négociait en coulisse à moins de 60 \$ (16.500 F CFA). Les exportateurs comoriens, coincés entre un prix plafond payé aux producteurs et un prix plancher à la vente, se débrouillaient pour importer frauduleusement de la vanille malgache, leur revenant moins chère. Environ l'équivalent de la production comorienne transitait ainsi dans les ports de l'Archipel, sous l'œil absent des douaniers. La satisfaction des agriculteurs des trois îles, recherchée ces dernières années par le gouvernement, méritait bien que l'on ferme alors les yeux. Le nivellement des cours par le bas devrait mettre fin à de telles pratiques. La grogne des agriculteurs se trouve également relayée par les préparateurs de vanille et les petits exportateurs mécontents des choix d'attribution de crédits pour cette campagne. Avec une vanille à 1.250 F CFA, la Banque Internationale des Comores (BIC), filiale de la BNP, doit prêter, au taux assez profitable de 13 %, près d'un milliard de CFA à l'ensemble de la profession. Certains petits producteurs se plaignent que cette avance de trésorerie soit prioritairement affectée à quelques grosses familles, appelées localement le « club des trois », sans tenir compte des besoins des autres, accentuant d'autant leur situation monopolistique. « Seuls ceux qui offrent les meilleures garanties de remboursement sont servis », réplique-t-on chez Sanofi, le seul à pouvoir autofinancer sa campagne. « Mais nous sommes tous sur le même bateau, face à la menace représentée par la production indonésienne », ajoute-t-on. Avec ses 400 t de vanille préparée par an, l'île de Bali devient un sérieux concurrent de la vanille malgache et comorienne. Face à ce nouveau venu sur un marché sans expansion attendue et n'hésitant pas à « casser les prix », la Bambao et le « club des trois », avec l'appui des autorités comoriennes, veulent lancer un label de qualité pour défendre leur production. Ainsi, la « vanille-bourbon », regroupant les produits récoltés aux Comores, à Madagascar et à La Réunion (25 t.), pourrait prochainement faire son apparition, des démarches en ce sens sont en cours auprès de la Communauté européenne. Elf-Sanofi est déjà prêt à financer l'installation d'un laboratoire d'analyse et de contrôle de qualité sur l'Archipel. Malgré tout, cette année, avec les prévisions de mauvaises récoltes dues à la pluie à Bali, Comoriens et Malgaches devraient sortir leur épingle du jeu. Même si les opérateurs s'attendent à un prix *free on board* du kilo de vanille négocié à 55 \$ contre les 60 officiellement fixé.

1994 : SKW (ALL.) RACHÈTE SANOFI BIO INDUSTRIE ET
ABANDONNE LA PRODUCTION AUX COMORES.
L'ANCIEN DIRECTEUR CRÉE COMORES VANILLE ET
PLANTES (CVP-BIOCOM)

⁴ SAGC : S.A. de la Grande-Comore.

www.comores-online.com/cvp/entreprise.htm [22 septembre 2011]

COMORES VANILLE ET PLANTES

Nos coordonnées :

Tel +269 77 02 34

Tel +269 77 00 19

Tel / Fax +269 77 00 04

cvp-biocom@comorestelecom.km

Siège social :

BP 1

M'béni

Grande-Comore - Union des Comores

Avant de créer CVP, M. Hassani ASSOUMANI fut le directeur de la BAMBAAO, devenue Société Comores-Bambao, après avoir été chef comptable pour les îles Comores à la SAGC [Sté anonyme de la Grande-Comore].

La Bambao ayant été englobée par Sanofi [1987], puis Sanofi englobé dans le groupe SKW (All.), la production a été abandonnée

Date de création : 1994

CVP, c'est

— un investissement de 185 M KMF ;

— une distillerie d'une capacité de 10 000 l. ;

— un laboratoire d'essais pour analyser les produits ;

— un partenariat avec le laboratoire STABEX du CNDRS pour la certification des produits selon les normes AFNOR.

Principaux responsables :

Directeur général et commercial : Hassani Assoumani

Assistante : Mme Mtaoikali Hassani

Directeur de recherche et développement : A Kader

Relations publiques : Chakour Mfaoume

Centre de production : Mbeni (Grande-Comore)
